

**Arrêté N° 43/2026 portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement,
Chemin d'En Sigaudes et Route de Gragnague à VERFEIL.
Travaux de curage et reprofilage des fossés.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par la SAS ECTP, représentée par M. Éric CASTILLON, demeurant 2, route de Bazus à MONTBERON (31140), pour des travaux de curage et reprofilage des fossés, Chemin d'En Sigaudes et Route de Gragnague à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux de curage et reprofilage des fossés, la SAS ECTP, sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier Chemin d'En Sigaudes et Route de Gragnague à VERFEIL, du lundi 23 mars 2026 à 8h au vendredi 27 mars 2026 à 18h.

Le stationnement de tout autre véhicule, sera interdit et considéré comme gênant.

Article 2 : Durant cette période, une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement, avec restriction sur section courante et basculement sur la chaussée opposée, selon les besoins du chantier, sera mise en place sur le Chemin d'En Sigaudes et la Route de Gragnague.

Une largeur de voie de 2.50m sera maintenue.

De plus, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur ses portions du Chemin d'En Sigaudes et de la Route de Gragnague, avec interdiction de dépasser.

Article 3 : La signalisation spécifique et la protection par panneaux de chantier seront assurées par l'entreprise ECTP, et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



VERFEIL, le 19 mars 2026

Le Maire,
Patrick PLICQUE